Technisch Bureau Verbrugghen v.z.w.
Externe Dienst voor Technische Controles op de werkplaats.
Controleorganisme

Bureau Technique Verbrugghen a.s.b.l.
Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail.
Organisme de contrôle

BTV

BUREAU REGIONAL
Avenue du Sainfoin 25
5590 CINEY
Tél. : 083/21.35.27
Fax : 083/21.45.17

BUREAU ROSSIGNOL
Avenue de Bouillon 26
-
6800 LIBRAMONT

N.Réf.: **24537/Lux/S4/IH//NL3902**

N° du rapport : **146/111018/01-46/110421/01-**

V.Réf.:
Tél. - Fax:
Direct:

RAPPORT DE L'INSPECTION PREVENTIVE DES ASCENSEURS

Date de l'examen : 18.10.2011
Périodicité : *semestriel* genre:
Lieu de l'examen : Résidence Herbofin, Libramont
Personnes présentes : -
Le contrôle suivant doit avoir lieu avant le : 18.04.2012

1. DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES

Bâtiment/Lieu	Marque, Type	N°. Fabr.	Année	Arrêts	Charge max / pers.	CONCL
Libramont	Kone Monospace	10984762	2008	5	630 kg/ 8 pers	A

2. EXAMEN

Suivant l'instruction de travail 10Ih033, selon les prescriptions de l'AR du 09.03.2003:

- **Général – trimestriel ou annuel**
  - Présence des indications réglementaires et documents concernant le dossier, marquage CE.
  - Etat général des:
    a) freins, contacts de portes et verrouillages, suspension et fixation des câbles, chaînes, vis sans fin, entr'autre la construction portante de la cabine et du contrepoids (ou poids de compensation)
    b) mécanismes, charpentes, guides cabine et contrepoids, parois gaines, butoirs, portes, cuvette, local des machines et local des poulies, trappes d'inspection
    c) l'installation électrique comme canalisations, protections, prises de courant
  - Etat général et le fonctionnement de l'éclairage, éclairage de secours, moyens de communication, interrupteur général et l'arrêt d'urgence, fins de course et régulateurs de vitesse, équipement contre surcharge et contre survitesse ou chute libre, dispositif de commande et commande de secours
- **Limitée – Semestrielle:** Uniquement pour l'inspection complémentaire: point a)

ZETEL ANTWERPEN
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tel. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

ZETEL BRUSSEL/SIEGE BRUXELLES
Bld. Clovislaan 15
1000 Brussel/Bruxelles
Tel. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

Gewestelijke kantoren : zie keerzijde
Bureaux régionaux : voir verso
E-mail : btv.antwerpen@btvcontrol.be
BTW BE-0406.486.616 TVA

3. REMARQUES ET NOTES

3.1. Remarques:

- Néant
-

3.2. Notes :

- Néant

3.3. Caractéristiques entreprise d'entretien par n° de fabrication :

N°.Fabr.	10984762 Kone

3.3. Evolution programmes de modernisation ou modification par n° de fabrication :

N°.Fabr.	

4. CONCLUSION

(voir colonne **concl** au point 1, description général et caractéristiques)

A. Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'utilisation de l'appareil peut être continuée.

B. L'utilisation de l'appareil peut être continuée. Néanmoins il faut remédier au plus vite possible, avant le prochain inspection préventive, aux remarques citées.

C. L'utilisation de l'appareil ne peut plus être continuée en raison des remarques suivantes:
- un rapport provisoire d'avertissement a été transmis à:
- suivant l'article 6.§3 une visite complémentaire après réparation est nécessaire:

N. Non contrôlée

T. Temporairement hors service

V. Définitivement hors service

ZETEL ANTWERPEN
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tel. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

ZETEL BRUSSEL/SIEGE BRUXELLES
Bld. Clovislaan 15
1000 Brussel/Bruxelles
Tel. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

Gewestelijke kantoren : zie keerzijde
Bureaux régionaux : voir verso
E-mail : btv.antwerpen@btvcontrol.be
BTW BE-0406.486.616 TVA

5. COMMUNICATIONS

1. Principes généraux des contrôles :
   - les contrôles s'effectuent sans démontage préalable. Ils sont limités au contrôle visuel du bon état des composants accessibles en toute sécurité, et à la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité dont l'examen est réalisable sans charge ou démontage.
   - les constatations portent sur les composants dans l'état où il se trouvent pour autant qu'il font partie de l'équipement, et ne se rapportent pas à la conception qui fait l'objet quant à elle, de l'examen avant mise en service conformément à l'art. 280 du Règlement Général pour le Protection du Travail ou du contrôle final (directive 95/16/CE – A.R. 10/08/1998), ainsi que le(s) analyses(s) de risque.
2. A toute transformation de l'appareil de nature à modifier ses caractéristiques au point de vue de la sécurité de son emploi, un examen avant mise en service doit avoir lieu en vertu de l'art. 4§2 par un SECT, qui a effectué le(s) analyse(s) suivant l'art 5§4. Pour les ascenseurs mis en service après 01/07/1999 ou avec le marquage CE, l'organisme notifié qui a effectué le contrôle final, doit être mise au courant par écrit, afin d'examiner si un examen complémentaire avant remise en service est nécessaire (directive 95/16/CE – AR 10/08/1998).
3. Le gestionnaire ou le propriétaire informe immédiatement, suivant art 12, le SECT de tout incident grave ou accident grave survenu à un utilisateurs ou un tiers lors de l'utilisation de l'ascenseur.
4. Suite aux remarques avec "répétition", l'organisme peut être obligé, lors d'un contrôle suivant d'émettre une conclusion négative par laquelle l'utilisation ne peut pas être continuée.
5. Signification des notes : concerne les défauts qui n'exercent pas d'influence sur la conclusion. Ce sont des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité ou les données de l'organisation.
6. Copie(s) : le rapport ne peut être multiplié qu'en entier.

L'agent-visiteur,

146/A. BAERT

pour le directeur,

P. PETITJEAN, Responsable de secteur

ZETEL ANTWERPEN
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tel. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

ZETEL BRUSSEL/SIEGE BRUXELLES
Bld. Clovislaan 15
1000 Brussel/Bruxelles
Tel. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

Gewestelijke kantoren : zie keerzijde
Bureaux régionaux : voir verso
E-mail : btv.antwerpen@btvcontrol.be
BTW BE-0406.486.616 TVA